

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-16
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024**

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX COMMUNAUX DE RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **VENDREDI 12 JANVIER 2024 à 09h51**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en première séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **04 JANVIER 2024**. Clôture de la séance à **11H45**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphane DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu, représenté par / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (16 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-16
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024**

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX COMMUNAUX DE RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDELEC REUNION ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDELEC Réunion ;

Vu la délibération n° 19/03-04 du Comité Syndical en date du 18 juin 2019, relative aux modalités de transfert de la compétence éclairage public au SIDELEC ;

Vu la délibération n° 20/04-02 du Comité Syndical en date du 27 octobre 2020, relative à l'actualisation de la délibération n° 19/03-04 du Comité Syndical en date du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 20/04-03 du Comité Syndical en date du 27 octobre 2020, relative à l'approbation du règlement intérieur « éclairage public » ;

Vu la délibération n°23/05-10 du Comité Syndical en date du 17 novembre 2023, relative à l'actualisation du règlement éclairage public objet du rapport n°20/04-03 du 27 octobre 2020 ;

Vu le rapport de présentation n°24/01-16 du Président.

Suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 de 14 communes membres et conformément au règlement « éclairage public » validé en Comité syndical le 27 Octobre 2020, les travaux d'investissement d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIDELEC Réunion et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Le SIDELEC Réunion a donc établi ses programmes annuels de travaux en fonction des demandes qui lui ont été faites par les collectivités.

Ces programmes d'investissement en éclairage public s'articulent notamment autour de deux grandes actions :

- Le programme pluriannuel de rénovation globale issus du Diagnostic de 2019,
- Le programme annuel d'extension et de reconstruction de réseaux.

L'évaluation des études et des travaux issus de ces premiers programmes ainsi que le montant des subventions sollicitées étant maintenant connus il convient donc de présenter et de valider leur plan de financement ainsi que le montant des fonds de concours communaux conformément à l'annexe 1 du règlement « éclairage public » : **participations financières des collectivités**. Ces plans de financements ainsi que le montant des fonds de concours devant faire l'objet de délibérations concordantes des collectivités.

Plan de financement :

REÇU EN PREFECTURE
le 19/01/2024

Application agréée E-legalite.com

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 :** De valider les programmes des travaux 2024/2025 d'éclairage public et leurs plans de financement ainsi que les fonds des concours communaux ;
- **ARTICLE 2 :** De charger Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDELEC REUNION
Maurice GIRONCEL



PJ :

- Rapport n°24/01-16